



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Examens et concours

Question écrite n° 3264

Texte de la question

M Roger Leron attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les programmes de l'agrégation de lettres modernes. Actuellement, il existe de façon exclusive une épreuve de version latine, et donc pas d'alternative possible entre le grec et le latin. Or, dans le cursus scolaire, celle-ci existe. En classe de quatrième, l'élève peut opter pour l'une des deux langues et poursuivre son enseignement jusqu'au CAPES de lettres modernes. Ce système est caduc et renvoie à une époque où les élèves apprenaient le latin en classe de sixième et complétaient leur formation classique par le grec en classe de quatrième. Il serait donc souhaitable d'établir une cohérence avec la formation actuelle la version grecque à l'agrégation de lettres modernes, d'autant que cette langue fait partie de notre héritage européen. Il lui demande donc si les dispositions actuelles des programmes pourront être modifiées dans ce sens et permettront ainsi à un nombre d'étudiants d'accéder au concours dans une plus grande équité.

Texte de la réponse

Reponse. - L'agrégation de lettres modernes, concours de recrutement des professeurs de français de haut niveau, comporte une version latine comme troisième épreuve écrite ; la connaissance du latin est, en effet, indispensable aux candidats. La conception actuelle du concours, fondée sur des considérations scientifiques et pédagogiques, implique que la langue mère, le latin, soit obligatoire pour assurer un recrutement de qualité satisfaisante. En tout état de cause, il convient de noter que les universités et les écoles normales supérieures organisent des cours d'initiation pour débutants qui permettent aux étudiants d'atteindre en deux ou trois ans le niveau requis en latin pour réussir la version proposée à l'agrégation de lettres modernes. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé de modifier sur ce point la réglementation relative aux épreuves de l'agrégation de lettres modernes.

Données clés

Auteur : [M. Leron Roger](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3264

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2713